

Ressources et stratégies d'influence des buralistes en France

**État des lieux d'une profession
financée par l'État au détriment
de la lutte contre le tabac**

SOMMAIRE

Introduction	03
Les buralistes : 23 300 lobbyistes du tabac en France	04
Buraliste : une profession mortifère particulièrement lucrative	05
Un lobby au service de l'industrie du tabac, qui bénéficie de ses relations privilégiées au sein de l'État	13
Les propositions de l'ACT	17
Annexe : méthodologie de calcul des gains des buralistes issus de la vente des produits du tabac	19

Introduction

Bénéficiant d'une influence considérable auprès de nombreux décideurs publics, les buralistes et leurs représentants se définissent eux-mêmes comme « *le premier commerce de proximité* », dont chaque établissement serait « *un lieu d'échanges qui contribue (...) à la vie économique et sociale de nos quartiers et villages* »¹. Jouant également de leur important relais médiatique, en particulier dans la presse locale, ils profitent de cette influence pour critiquer les politiques de santé publique visant à lutter contre le tabagisme, développant un discours victimaire pour mettre en avant le risque économique que celles-ci feraient courir à leur profession.

Il est essentiel de déconstruire cette image : à l'opposé du discours qu'ils souhaitent véhiculer, **les buralistes représentent une profession particulièrement lucrative, accumulant grâce à la vente des produits du tabac près de 2 milliards de chiffre d'affaires en 2023 soit près de 90 000 euros par buraliste**. C'est sans compter la vente des autres produits disponibles dans leurs établissements, reposant dans la majorité des cas sur d'autres addictions : produits de la nicotine, jeux de hasard, alcool...

Ces importants revenus ne les empêchent pourtant pas de bénéficier d'une aide financière massive, dont on peine à saisir aujourd'hui l'utilité : **plus de 4,4 milliards d'euros d'aides leur ont été allouées par l'État en plus de 20 ans (depuis 2004)**. Ces aides sont maintenues et, pour la plupart, renouvelées alors que la Cour des comptes émet régulièrement des critiques sur leur montant et leur justification.

Pour défendre leurs intérêts, et ceux de l'industrie du tabac à laquelle ils sont intrinsèquement liés, **les buralistes déploient via leurs représentants un lobbying intense auprès des décideurs publics et des médias pour contester les politiques de santé publique de lutte contre le tabagisme**, en particulier celles visant à la hausse des prix des produits du tabac. Ils s'appuient sur leurs liens privilégiés avec l'administration des douanes pour échapper à toute critique qui pourrait leur être adressée, alors même que leur non-respect du droit sur la vente aux mineurs de tabac et de cigarettes électroniques est régulièrement prouvé².

L'effectivité de la lutte contre le tabagisme nécessite d'agir de façon urgente pour mieux réguler cette profession. Il s'agira notamment de renforcer les sanctions à leur égard, en particulier sur l'interdiction de vente de produits de tabac aux mineurs, de mettre fin aux aides publiques qui leur sont versées sans aucune réelle justification et de freiner leur capacité d'influence en imposant une transparence totale sur leurs relations avec les décideurs.

¹ Confédération des buralistes [Internet], « Les buralistes, le premier commerce de proximité ». Disponible sur : <https://www.buralistes.fr/les-buralistes-le-premier-commerce-de-proximite>

² Comité national contre le tabagisme (CNCT) [Internet], « Le tabac et le vapotage, très accessibles pour les mineurs chez les buralistes », Mars 2024. Disponible sur : <https://cnct.fr/communiqués/le-tabac-et-le-vapotage-tres-accessibles-pour-les-mineurs-chez-les-buralistes/>

Avant-propos

Les buralistes : 23 300 lobbyistes du tabac en France

- En France, la vente des produits du tabac est un monopole de l'État, dont la gestion est attribuée à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), qui fait partie du ministère de l'Économie et des Finances. Cette administration confie, via la conclusion d'un contrat de gérance, la vente au détail de ces produits aux débiteurs de tabac – aussi appelés les buralistes. Les buralistes sont notamment rémunérés au moyen d'une remise accordée sur la vente de produits du tabac, c'est-à-dire qu'une part du prix, fixée par l'État, leur revient³.
- **Il existe aujourd'hui 23 300 buralistes en France.** Les buralistes ne se contentent pas de vendre du tabac mais possèdent de nombreuses autres activités commerciales : nouveaux produits de la nicotine, jeux de hasard, presse, alcool...
- **La plupart des buralistes sont aujourd'hui regroupés dans une organisation professionnelle unique, la Confédération des buralistes.** En 2024, 87 % des buralistes sont affiliés à cette organisation, présidée par M. Philippe Coy⁴. La Confédération est divisée en 113 fédérations départementales et 16 fédérations régionales. À côté de la Confédération, d'autres organisations représentatives existent. C'est notamment le cas de l'association des buralistes en colère (ABEC), qui revendique « plusieurs centaines de buralistes »⁵.
- **De nombreux buralistes ne respectent pas la loi sur la vente de tabac aux mineurs.** Dans une étude de l'OFDT de 2021, il est indiqué que 49,2 % des élèves de 3^{ème} interrogés et consommant du tabac disaient avoir acheté un paquet de cigarettes chez un buraliste⁶. Ce constat rejoint celui fait par le **Comité national contre le tabagisme (CNCT)** depuis de nombreuses années. En 2022, le CNCT révélait que « 64 % des buralistes ont continué de vendre du tabac à des mineurs de 17 ans »⁷.
- **Loin d'assumer ce non-respect réitéré du droit, les buralistes cherchent à véhiculer une image positive auprès du grand public et des décideurs.** Ils en profitent pour **dénigrer régulièrement les politiques de santé publique visant à lutter contre le tabagisme.** Relayant les arguments fallacieux de l'industrie du tabac, en particulier les chiffres largement exagérés sur le commerce illicite tirés de rapports financés par l'industrie elle-même, les buralistes refusent toute hausse des prix des produits du tabac alors même qu'il s'agit de l'outil reconnu comme étant le plus efficace pour lutter contre le tabagisme⁸. **Ce discours victimaire, reposant sur le risque que cette politique ferait peser sur leur situation économique, est particulièrement relayé dans la presse, notamment la presse locale⁹.**

³ Direction Générale des douanes et droits indirects, « Tabac ». Disponible sur : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/tabac>

⁴ Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, « Rapport d'information sur la fiscalité comportementale dans le domaine de la santé », Sénat, 29 mai 2024. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r23-638/r23-6381.pdf>

⁵ LinkedIn, « ABEC – Association des buralistes en colère ». Disponible sur : <https://www.linkedin.com/in/abec-buralistes-en-col%C3%A8re-90446a4a/>

⁶ OFDT, « Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les élèves de 3^{ème} en 2021 », https://www.ofdt.fr/sites/ofdt/files/2023-08/field_media_document-1324-efxss2bc.pdf

⁷ CNCT, « Deux tiers des buralistes vendent du tabac aux mineurs en France, un constat accablant », 2022. Disponible sur : <https://cnct.fr/wp-content/uploads/2022/03/Dossier-de-presse-Interdiction-de-vente-aux-mineurs-CNCT-1.pdf>

⁸ Alliance contre le tabac, « Comment l'industrie du tabac instrumentalise le commerce illicite pour freiner les politiques de santé publique », 28 juin 2023. Disponible sur : <https://alliancecontreletabac.org/2023/06/28/comment-lindustrie-du-tabac-instrumentalise-le-commerce-illicite-pour-freiner-les-politique-de-sante-publiq/>

⁹ Geindreau, D.; Guillou-Landréat, M.; Gallopel-Morvan, K. Tobacco Tax Increases: A Discourse Analysis of the French Print and Web News Media from 2000 to 2020. Int. J. Environ. Res. Public Health 2022, 19, 15152. Disponible sur : <https://doi.org/10.3390/ijerph192215152>

Buraliste : une profession mortifère particulièrement lucrative

À l'inverse de l'image qu'ils souhaitent véhiculer auprès des médias et des décideurs publics, les buralistes représentent une profession particulièrement lucrative. Leurs revenus sont non seulement issus de leur monopole sur la vente des produits du tabac, mais aussi de la vente d'autres produits liés à des addictions.

Revenus tirés de la vente des produits du tabac en 2023 : 2 milliards d'euros de gains, soit 90 000 euros en moyenne par buraliste

Les buralistes sont rémunérés au moyen d'une remise brute qui leur est versée sur les prix de vente au détail des produits du tabac (cigarettes, cigares...)¹⁰, dont le taux est fixé annuellement par le gouvernement¹¹. Le calcul des gains des buralistes sur la vente des produits du tabac dépend de la remise ainsi que de l'évolution des volumes et des prix de vente des produits du tabac.

À la demande de l'ACT, le professeur Christian Ben Lakhdar, professeur des universités en économie à Lille et spécialiste de l'économie de l'addiction ainsi que Claire Naiditch, maîtresse de conférences en économie, ont pu calculer les gains des buralistes issus des produits du tabac entre les années 2007 et 2023¹². La méthodologie utilisée est détaillée en annexe de ce rapport.

Il en résulte notamment que :

- **Les gains estimés des buralistes atteignent plus de 2 milliards d'euros en 2023 pour la vente seule des produits du tabac.**
- **En 2023, grâce aux produits du tabac, un buraliste percevait en moyenne 90 000 € de gains avant impôt, soit trois fois plus qu'en 2007.** Alors qu'un buraliste retirait en moyenne 30 000 € de la vente de cigarettes et de tabac à rouler en 2007, il retire en 2023 quasiment trois fois plus de la vente de toutes les catégories de produits du tabac, soit 90 000 € annuellement.
- **Les revenus des buralistes sont en hausse constante depuis plusieurs dizaines d'années, grâce à la fiscalité des produits du tabac.** Ainsi, l'estimation des gains pour la vente de cigarettes et de tabac à rouler pour la marque la plus vendue montre une augmentation de plus de 80 % entre 2007 et 2020, avec une très légère diminution depuis 2021. Cette hausse est notamment due à l'augmentation des prix des produits du tabac, à la hausse de la remise reversée aux buralistes et à la diminution du nombre de débitants en France.

La hausse de la fiscalité sur les produits du tabac bénéficie en effet aux buralistes. Comme l'a rappelé la Commission des affaires sociales du Sénat en 2024, il résulte de la remise obtenue par les buralistes sur chaque produit du tabac vendu qu'« une augmentation du prix du tabac se traduit normalement par une augmentation des bénéfices des buralistes »¹³.

¹⁰ Direction Générale des douanes et droits indirects, « Tabac » [Internet]. Disponible sur : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/tabac>

¹¹ Cette remise brute est constituée de la remise nette, que touche directement le buraliste, ainsi que du droit de licence, versé au fournisseur du produit du tabac, et de la RAVGDT, c'est-à-dire la cotisation au régime de retraite obligatoire).

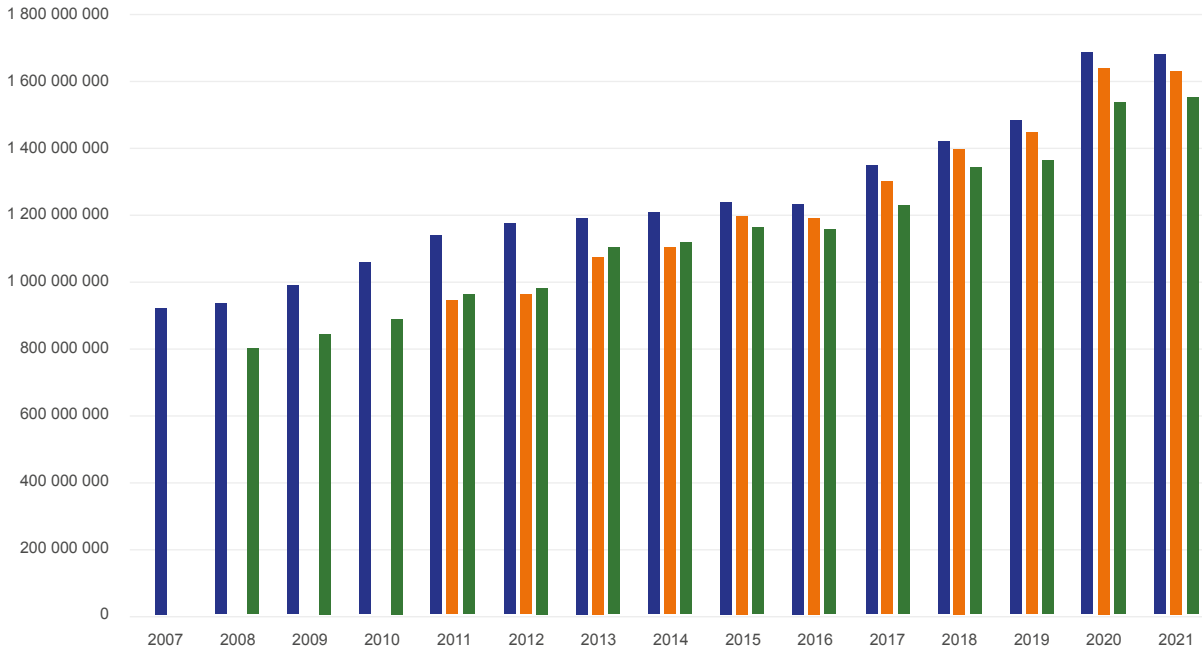
¹² Il s'agit des gains avant impôts, c'est-à-dire les gains estimés représentant le chiffre d'affaires annuel des buralistes, issus de la seule vente des produits du tabac.

¹³ Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, « Rapport d'information sur la fiscalité comportementale dans le domaine de la santé », Sénat, 29 mai 2024. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r23-638/r23-6381.pdf>

Estimation des gains des buralistes issus de la vente de cigarettes et de tabac à rouler en France métropolitaine

de 2007 à 2021, en € courants

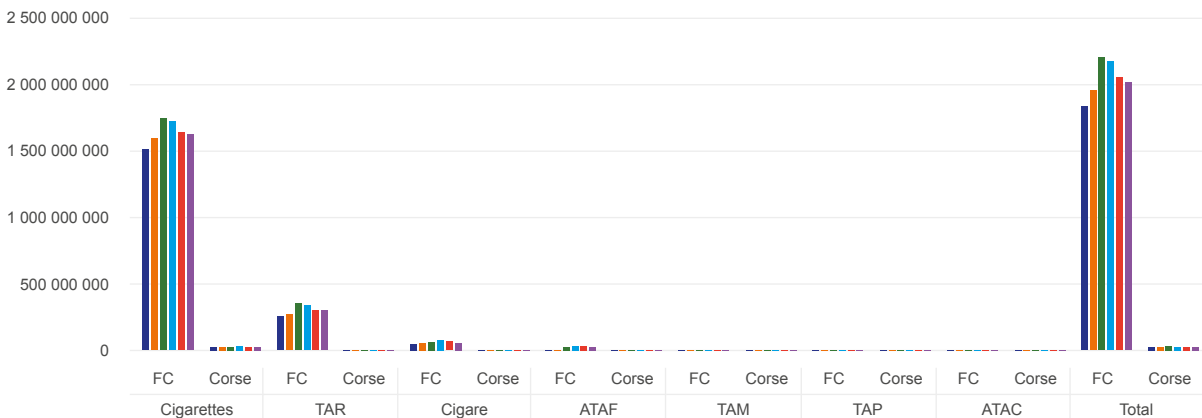
- Total des gains réalisés en fonction des prix des marques les plus vendues
- Total des gains réalisés en fonction des prix moyens pondérés
- Total des gains réalisés avec les prix du paquet le moins cher pour les cigarettes et le tabac à rouler



Estimation des gains des buralistes de France continentale et de Corse, en fonction des différentes catégories fiscales des produits du tabac

de 2018 à 2023, en € courants

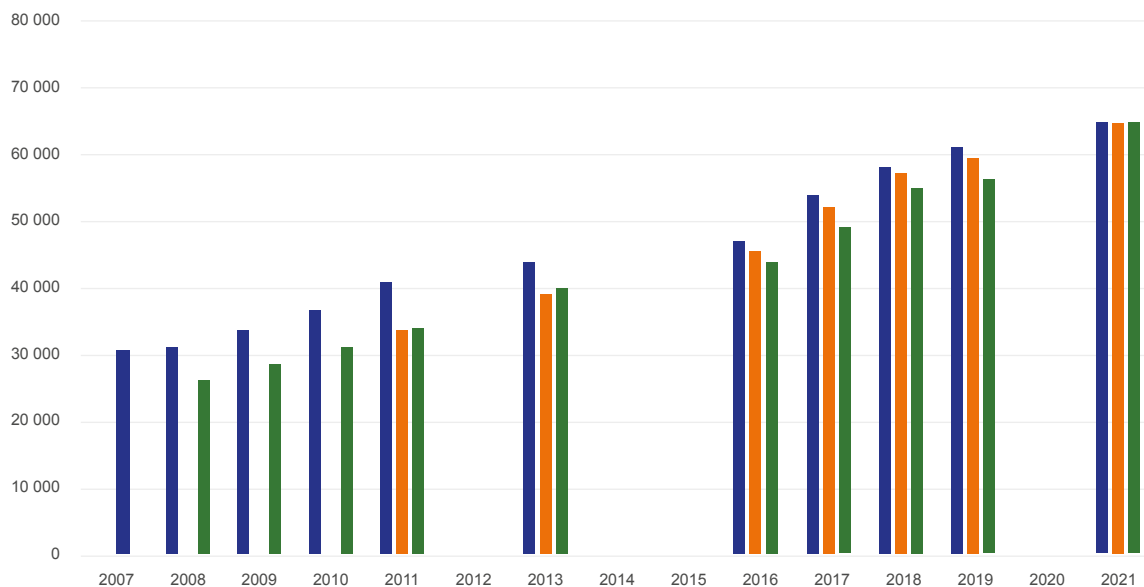
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023
- FC : France continentale
- TAR : Tabac à rouler
- ATAF : Autres tabacs à fumer
- TAM : Tabacs à mâcher
- TAP : Tabacs à priser
- ATAC : Autres tabacs à chauffer



Estimation des gains moyens avant impôts par buraliste issus de la vente de cigarettes et de tabac à rouler en France métropolitaine

de 2007 à 2021, en € courants

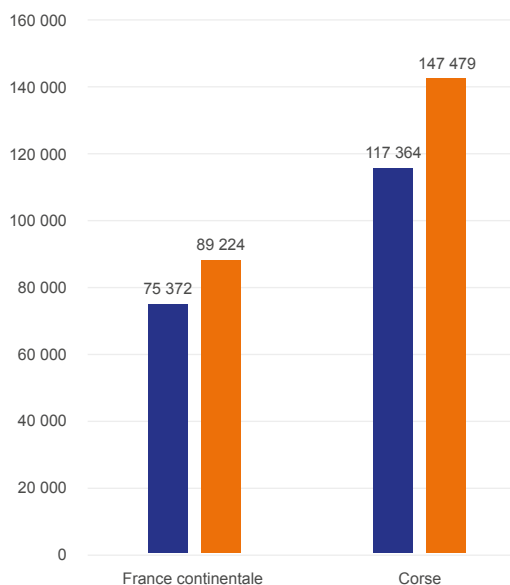
- Gains moyens annuels avant impôts par buraliste - estimation haute
- Gains moyens annuels avant impôts par buraliste - estimation moyenne
- Gains moyens annuels avant impôts par buraliste - estimation basse



Estimation des gains moyens avant impôts par buraliste issus de la vente de cigarettes et de tabac à rouler en France continentale et en Corse

de 2018 à 2023, en € courants

- 2018
- 2023



Une profession dont les revenus reposent en grande majorité sur l'addiction

Les buralistes cumulent la vente des produits du tabac avec celle d'autres produits, dont une grande partie est fondée sur d'autres addictions : cigarettes électroniques, alcool, jeux de hasard...

- ⇒ **Les produits du tabac**, dont les revenus représentent déjà des gains massifs pour les buralistes, **constituent aujourd'hui moins de la moitié des ventes des buralistes.**
 - En 2021, la part du tabac dans les chiffres de vente des buralistes était de 45 % en moyenne et représentait une part bien plus faible de leurs marges (étant précisé que « *les marges sont plus importantes pour des activités comme le bar, la restauration, la vente de cigarettes électroniques, la restauration légère* »)¹⁴.
 - Si les gains des buralistes sur ces différentes activités ne sont pas rendus publics, certains chiffres sont néanmoins accessibles et laissent deviner des revenus particulièrement importants. Ainsi, en 2022, la vente de cigarettes électroniques par les buralistes rapportait à la profession plus de 140 millions d'euros de chiffre d'affaires brut¹⁵. Par ailleurs, en 2021, un buraliste gagnait en moyenne 29 850 euros grâce à la commercialisation des tickets et jeux de hasard en provenance de la Française des Jeux (FDJ)¹⁶.
- ⇒ **La vente cumulée de l'ensemble de ces produits permet aux buralistes d'exercer l'une des professions les plus lucratives en France.**
 - En 2020, il s'agissait, selon une analyse de la Fédération des Centres de Gestion Agréés citée par la Cour des comptes, de la « **quatrième profession la plus rémunératrice parmi les 77 professions de très petites entreprises du commerce et de l'artisanat en France** »¹⁷.

¹⁴ Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, « Rapport d'information sur la fiscalité comportementale dans le domaine de la santé », Sénat, 29 mai 2024. <https://www.senat.fr/rap/r23-638/r23-6381.pdf>

¹⁵ BFM Business, « Cigarette électronique jetable « Puff » : les buralistes veulent l'exclusivité de la vente », Novembre 2022. https://www.bfmtv.com/economie/consommation/cigarette-electronique-jetable-puff-les-buralistes-veulent-l-exclusivite-de-la-vente_AD-202211210449.html

¹⁶ BFM TV, « Un ticket gagnant du loto accroît les ventes des buralistes », Décembre 2022. https://www.bfmtv.com/loto/ils-gagnent-en-popularite-un-ticket-gagnant-du-loto-accroit-les-ventes-des-buralistes_AN-202212260341.html

¹⁷ Cour des comptes, « La DGDDI, Exercices 2013-2019 – Un recentrage nécessaire », Septembre 2020. <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200924-rapport-DGDDI.pdf> - Page 135

4,4 milliards d'euros d'aides publiques depuis 2004 : une profession massivement subventionnée malgré des critiques récurrentes de la Cour des comptes

Les buralistes bénéficient d'un grand nombre d'aides financières publiques qui viennent se cumuler avec leurs revenus. Alors que la Cour des comptes remet régulièrement en cause leur existence, ces aides continuent d'augmenter sans aucune justification économique ou politique.

Plus de 190 millions d'euros d'aides publiques par an entre 2004 et 2027

Depuis 2004, dans le contexte d'une multitude de mesures visant à lutter contre le tabagisme (notamment via la hausse des prix des produits du tabac), l'État a souhaité mettre en place plusieurs aides destinées à soutenir les revenus des buralistes. Ces aides ont été intégrées dans une succession de « Contrats d'avenir », de 2004 à 2016, devenus depuis 2017 des « Protocoles d'accord », signés entre l'État et la Confédération des buralistes. Le dernier contrat en date est le « Protocole d'accord 2023-2027 », signé en janvier 2023.

➔ Ces aides représentent un total de plus de 4,4 milliards d'euros depuis 2004, soit près de 190 millions d'euros par an¹⁸. Si le montant et l'étendue de ces aides sont particulièrement difficiles à apprécier, les analyses et critiques régulières de la Cour des comptes à ce sujet permettent d'évaluer l'ampleur de ces subventions :

- Concernant le « Protocole 2023-2027 » et les aides mentionnées, **l'État a lui-même estimé le montant total des aides à 290 millions d'euros¹⁹** (à quoi il faut ajouter les 3,18 millions d'aides pour la reprise d'activité décidés en août 2023)²⁰ ;
- Concernant le « Protocole 2018-2022 », l'État a mentionné avoir versé plus de **373 millions d'euros d'aides aux buralistes²¹** ;
- Entre 2016 et 2017, la Commission des finances de l'Assemblée nationale a évalué le montant des aides versées à **222,71 millions d'euros²²** ;
- Entre 2004 et 2015, sur une période couvrant les deux premiers « Contrats d'avenir » et une partie du troisième, **la Cour des comptes, dans son rapport de 2017, a évalué l'ensemble des aides versées à plus de 3,5 milliards d'euros²³**.

¹⁸ Ce montant résulte de l'addition des sommes pour chaque « Contrat d'avenir » ou « Protocole », détaillées ci-après.

¹⁹ La revue des tabacs, « 290 millions pour les buralistes et les douaniers ». <https://revuedestabacs.com/blog/290-m-pour-les-buralistes-et-les-douaniers/>

²⁰ Sénat, « Rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances », M. Jean-François Husson, 23 novembre 2023. <https://www.senat.fr/rap/123-128-315-1/123-128-315-11.pdf>

²¹ « Protocole d'accord sur l'accompagnement du réseau des buralistes 2023-2027 ». https://revuedestabacs.com/static/media/uploads/ministere_comptes_publics_%3D_protocole_buralistes_2023-2027-vdef__imprime.pdf

²² Il s'agit respectivement de 148,41 millions d'€ en 2016 et 74,3 millions d'€ en 2017 : Commission des finances de l'Assemblée nationale, « Rapport sur le projet de loi de finances pour 2019 - Annexe 25 ». https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/115b1302-tiii-a25_rapport-fond.pdf

²³ Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débitants de tabac », Rapport Annuel 2017. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/09-soutien-debitants-tabac-Tome-2.pdf> Page 10

➔ **Les 4,4 milliards d'euros versés par l'État aux buralistes sur plus de 20 ans se répartissent en une multitude de dispositifs, dont il est difficile de comprendre l'étendue et la justification.**

Au titre du dernier Protocole d'accord conclu en 2023, il existe aujourd'hui près de 6 modalités d'aides différentes au profit des buralistes²⁴ :

- **Aide à la transformation** visant à « permettre aux buralistes de diminuer la part des ventes des produits du tabac dans leur chiffre d'affaires » - représentant une enveloppe de 20 millions d'euros par an pour la période 2023-2027 ;
- **Soutien forfaitaire annuel** « afin de soutenir l'activité des buralistes les plus fragiles » - pouvant représenter jusqu'à 5 000 € par an pour les buralistes « dont le chiffre d'affaires tabac de l'année précédente était compris entre 50 000 € et 400 000 € » ;
- **Filet de sécurité contre les baisses anormales de chiffre d'affaires** - pouvant représenter jusqu'à 3 000 € par commerçant pour les buralistes « qui subissent une forte baisse de chiffre d'affaires tabac sur un semestre » ;
- **Indemnités de fin d'activité** pour un « buraliste qui souhaite cesser son activité et ne trouve pas de repreneur pour son débit de tabac » ;
- **Sécurisation des débits** afin de « sécuriser leurs commerces face aux agressions » - pouvant aller jusqu'à 10 000 € par débit ;
- **Aide à la reprise d'activité** pour les « buralistes touchés par les émeutes » - évaluée à plus de 3 millions d'euros²⁵.

En 2017, dans son rapport sur le soutien de l'État aux buralistes, la Cour des comptes comptabilisait d'autres aides financières, qui semblent avoir aujourd'hui disparu du dispositif global de soutien aux buralistes. Il s'agissait notamment du « **complément de remise** », correspondant au « reversement par l'État d'une fraction du droit de licence qu'il prélève sur les débiteurs », de la « **remise additionnelle** » ainsi que de la « **remise compensatoire** ». La Cour des comptes comptabilise également dans le calcul de ces aides la contribution de l'État au régime d'allocation viagère des gérants de débit de tabac (le régime de retraite obligatoire dédié aux buralistes), toujours d'actualité²⁶.

²⁴ « Protocole d'accord sur l'accompagnement du réseau des buralistes 2023-2027 ». https://revuedestabacs.com/static/media/uploads/ministere_comptes_publics_%3D_protocole_buralistes_2023-2027-vdef__imprime.pdf

²⁵ Sénat, « Projet de loi de finances pour 2024 », Rapport général n° 128 (2023-2024), tome III, annexe 15, volume 1. Disponible sur : https://www.senat.fr/rap/23-128-315-1/23-128-315-1_mono.html

²⁶ Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débiteurs de tabac », Rapport Annuel 2017. Disponible sur : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/09-soutien-debiteurs-tabac-Tome-2.pdf>

Focus sur le fonds de transformation : 20 millions par an pour les buralistes, dont l'utilisation n'est pas contrôlée par l'administration

Parmi l'ensemble des aides précitées, l'une des principales est « l'aide à la transformation », visant à aider les buralistes à diminuer la part de vente de produits du tabac dans leur chiffre d'affaires. Ces fonds sont cependant versés sans aucun contrôle de l'administration et utilisés pour vendre d'autres produits fondés sur l'addiction.

→ **Le fonds de transformation : un fonds qui représente près de 20 millions d'euros d'aides pour encourager les buralistes à ne plus dépendre de la vente de tabac.** Dès le 1^{er} contrat d'avenir de 2004, l'État a insisté sur la nécessité pour les buralistes de diversifier leurs activités. Cet objectif de diversification a été maintenu lors des différents accords conclus avec la Confédération des buralistes :

- **Au titre du Protocole 2023-2027, ce fonds représente près de 20 millions d'euros par an pour les buralistes.** Il y est précisé que les débits n'ayant pas encore bénéficié de cette aide pourront obtenir « jusqu'à 33 000 euros d'aides pour se transformer » ;
- **La raison d'être de ce fonds est de « permettre aux buralistes de diminuer la part des ventes de produits du tabac dans leur chiffre d'affaires²⁷ »,** et cela « en cohérence avec la lutte contre le tabagisme » ;
- Outre les sommes directement versées aux buralistes, **il est prévu que la Confédération des buralistes reçoive 500 000 euros chaque année pour « promouvoir le dispositif ».**

⇒ **Un fonds dont l'utilisation par les buralistes est difficilement contrôlable.** Il s'agit en effet de la critique régulièrement émise par la Cour des comptes pour ce qui constitue aujourd'hui la principale subvention versée aux buralistes :

- Le caractère incontrôlable de ce fonds résulte du fait que **l'évolution des revenus globaux des commerçants qui tiennent un débit de tabac n'est pas connue de l'administration²⁸.** Comme le note la Cour des comptes en 2023, ces aides n'ont ainsi été « conditionnées qu'à la réalisation de travaux, et non à la diversification de l'activité des débitants »²⁹.
- **Ce caractère incontrôlable se manifeste notamment par un détournement de cette aide par les buralistes.** Alors que l'objectif initial de ce fonds est d'aider les buralistes à ne plus dépendre de la vente de tabac, ce fonds est utilisé par les buralistes pour développer la vente d'autres produits fondés sur l'addiction.

C'est notamment ce qui ressort de la fiche explicative dédiée à cette subvention éditée par la Confédération des buralistes où **l'objectif de la lutte contre le tabagisme n'est aucunement mentionné.** Au contraire, ce fonds est décrit comme ayant pour objectif d'« aider à rendre [le] point de vente plus performant commercialement » pour que « le réseau s'adapte à la situation du marché du tabac mais aussi pour répondre aux nouveaux usages et aux attentes des consommateurs ». Sont notamment mis en avant la vape, le snacking, l'alcool...³⁰.

²⁷ Ministère chargé des Comptes Publics, Confédération des buralistes. Protocole d'accord sur l'accompagnement du réseau des buralistes 2023-2027. Juin 2023.

²⁸ Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débitants de tabac », Rapport Annuel 2017, p. 17. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/09-soutien-debitants-tabac-Tome-2.pdf> - C'est pour cette raison que dans le dernier Protocole (2023-2027), il est mentionné que la DGDDI et la Confédération « travailleront afin de disposer d'ici 2025 d'une vision d'ensemble de l'activité des débits de tabac, et du chiffre d'affaires total perçu par ces débits ».

²⁹ Cour des comptes, « Politique de l'Etat pour les commerces de proximité », 2023. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230929-politiques-publiques-commerce-proximite.pdf>

³⁰ Confédération des buralistes, « Fonds de transformation : le guide pratique », 2020. https://www.buralistes.fr/system/files/inline-files/Guide-Transformation-2020_0.pdf

Des aides financières régulièrement critiquées par la Cour des comptes

Depuis le premier contrat d'avenir de 2004, la Cour des comptes a régulièrement émis de nombreuses critiques sur les efforts budgétaires de l'État dédiés aux buralistes. Ces multiples critiques et recommandations n'ont pourtant été que peu suivies d'effets.

⇒ **La Cour des comptes remet souvent en cause l'étendue et la justification des aides massives versées aux buralistes.** Ces critiques se manifestent par une particulière intensité et vont jusqu'à remettre en cause le monopole de vente des produits du tabac confié aux buralistes :

- Dès 2013, la Cour des comptes souligne que l'effort budgétaire au profit des buralistes est excessif, considérant qu'il est « sans aucun rapport avec ce qu'aurait exigé le traitement individualisé de la situation des seuls débiteurs effectivement et significativement affectés par la baisse des volumes du tabac »³¹.

La Cour y fait plusieurs propositions, notamment la fin des aides aux revenus, la non-augmentation du taux de la remise nette et la dégressivité de cette remise nette en fonction des niveaux de chiffre d'affaires.

- En 2017, la Cour des comptes consacre au sujet des buralistes une analyse d'une particulière virulence. Elle critique notamment des dispositifs « nombreux, peu ciblés et insuffisamment contrôlés » alors que « les revenus des débiteurs continuent d'augmenter et que le nombre d'établissements en difficulté apparaît limité ». Elle relève par ailleurs des « fraudes à l'aide à la sécurisation des débits » et « un usage opportuniste des indemnités de fin d'activité », dus notamment au fait que la direction générale des douanes et droits indirects est incapable d'indiquer le nombre de contrôles effectués par ses services sur l'utilisation des aides³².

Elle y conclut que les dispositifs d'aides « ne pos[ai]ent pas les bases de l'indispensable refondation de la politique de soutien à la profession ».

⇒ **Malgré leur intensité, ces critiques ne sont néanmoins pas suivies d'effets.** Les buralistes continuent de bénéficier des subventions de la part de l'État, ce qui laisse deviner l'influence de cette profession au sein du gouvernement.

- Dès 2017, reprenant les critiques émises en 2013, la Cour des comptes avait constaté que « la plupart des recommandations qu'elle avait émises en 2013 n'ont pas été mises en œuvre »³³.
- En 2020, la Cour des comptes constate également que « en dépit de ses observations, la mission [de soutien aux débiteurs de tabac] n'a que peu évolué ». Elle y demande « un réexamen des modalités d'organisation de la vente au détail du tabac, sans tabou sur le statut de préposé des Douanes et le monopole de vente du tabac qui leur est reconnu »³⁴.

La reconduction dans le dernier Protocole en 2023 de la plupart des aides déjà existantes depuis près de vingt ans prouve que la direction générale des douanes et droits indirects ne semble pas tenir compte des critiques de la Cour des comptes.

³¹ Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débiteurs de tabac : des aides injustifiées », Rapport annuel 2013, Tome I, Février 2013. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2_4_1_soutien_Etat_debiteurs_de_tabac.pdf

³² Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débiteurs de tabac », Rapport Annuel 2017. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/09-soutien-debiteurs-tabac-Tome-2.pdf>

³³ Ibid

³⁴ Cour des comptes, « La DGDDI, Exercices 2013-2019 – Un recentrage nécessaire », Septembre 2020. <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200924-rapport-DGDDI.pdf>

Un lobby au service de l'industrie du tabac, qui bénéficie de ses relations privilégiées au sein de l'État

Les buralistes et leurs représentants incarnent un lobby particulièrement influent auprès des décideurs publics pour contester les politiques de santé publique visant à lutter contre le tabagisme. Actifs aux niveaux national et européen, ils relaient les arguments de l'industrie du tabac à laquelle ils sont financièrement liés, bénéficiant à ce titre d'une relation privilégiée avec la direction générale des douanes et droits indirects, qui les protège de toute réelle critique.

Un lobby particulièrement influent au niveau français et européen

Sous couvert de leur image de petits commerçants de proximité, les buralistes et leurs représentants sont en réalité le cheval de Troie de l'industrie du tabac à laquelle ils sont intrinsèquement liés.

➔ **Les buralistes sont le principal relais des arguments de l'industrie du tabac.** Ils sont directement liés aux industriels du tabac car ils ont un intérêt financier dans la vente des produits du tabac et bénéficient de subventions de la part de cette industrie :

- Comme rappelé précédemment, **chaque débitant de tabac bénéficie d'une remise brute accordée par le fournisseur sur la vente des produits du tabac**, ce qui rend les buralistes directement intéressés par cette vente, partageant ainsi les mêmes objectifs que l'industrie.
- **Plusieurs documents et témoignages font mention des primes versées par l'industrie du tabac aux buralistes.** C'est notamment le cas dans le travail d'enquête réalisé par Marc Lomazzi dans son ouvrage « *Comment la mafia du tabac nous manipule* », où le journaliste détaille plusieurs modalités de rémunération dissimulées des buralistes par l'industrie (cadeaux, primes à la vente, opérations marketing...)³⁵.

L'industrie du tabac finance par ailleurs plusieurs inserts publicitaires dans les revues des buralistes (comme *Le Losange* ou *La Revue des tabacs*) et loue plusieurs stands lors du salon Losangexpo, le « salon officiel national des buralistes »³⁶.

³⁵ Voir notamment : « Marc Lomazzi a enquêté sur les secrets de l'industrie du tabac », Brut, Mars 2022. <https://www.brut.media/fr/videos/sante/sante-medecine/marc-lomazzi-a-enquete-sur-les-secrets-de-l-industrie-du-tabac>

³⁶ CNCT, « La stratégie de la Confédération des buralistes ». <https://cnct.fr/ressource/post/la-strategie-de-la-confederation-des-buralistes/>

→ **Les buralistes relaient ainsi massivement les arguments de l'industrie en freinant activement les politiques de santé publique.** C'est particulièrement le cas pour les initiatives visant à augmenter la fiscalité sur les produits du tabac, outil pourtant reconnu par l'OMS comme étant le plus efficace pour faire baisser la prévalence tabagique :

- **La Confédération des buralistes fait déposer chaque année de nombreux amendements lors des débats autour du PLFSS** (pour « Projet de loi de financement de la sécurité sociale ») pour défendre ses intérêts. Lors des débats autour du PLFSS 2024, les représentants des buralistes sont parvenus à faire déposer par les députés de tous bords politiques plus d'une dizaine d'amendements visant à amoindrir la fiscalité sur les produits du tabac³⁷.
- **Les buralistes et leurs représentants mènent régulièrement d'intenses campagnes médiatiques pour contrer les politiques de santé publique.** Dénoncées par plusieurs médias, ces campagnes sont massivement présentes dans les journaux locaux et visent à relayer les chiffres trompeurs issus d'études financées par l'industrie du tabac³⁸.

Ces chiffres fallacieux sont en effet pour la plupart des cas issus du rapport « *Consommation de cigarettes illicites dans l'UE, au Royaume-Uni, en Norvège et en Suisse* », l'outil de lobbying de Philip Morris International (PMI) commandé chaque année au cabinet de conseil KPMG et dont la méthodologie est largement décriée par le milieu académique³⁹.

→ **Les buralistes s'appuient sur un dispositif de lobbying aussi bien au niveau français qu'européen.** Dépensant plusieurs centaines de milliers d'euros par an en lobbying, la Confédération s'offre également les services de l'un des principaux cabinets d'influence de Paris.

- **Au titre de l'année 2023, la Confédération des buralistes déclare entre 200 000 et 300 000 euros de dépenses en lobbying.** L'équivalent de trois personnes à temps plein est consacré uniquement à l'influence des décideurs publics. 6 actions de lobbying ont été déclarées, uniquement dédiées à la question du tabac : baisse des droits d'accise sur le tabac, monopole des produits de la nicotine...⁴⁰
- Au niveau de l'Union européenne, la Confédération des buralistes appartient à la **Confédération européenne des détaillants de tabac (CEDT)**, inscrite au registre de transparence de l'Union européenne⁴¹.
- **Outre leurs propres services, la Confédération des buralistes utilise les services du cabinet Image 7**, l'un des cabinets les plus puissants et les plus influents en France⁴². Le cabinet, qui déclare entre 700 000 et 800 000 euros de dépenses en lobby pour l'ensemble de ses clients, a réalisé selon la plateforme HATVP, cinq actions de lobbying pour les buralistes, toutes liées à la vente de tabac⁴³.

³⁷ Alliance contre le tabac, « Rapport sur l'influence de l'industrie du tabac et de ses alliés en France », 2023. https://alliancecontretabac.org/wp-content/uploads/2023/12/Rapport-ACT_Transparence-du-lobby-de-lindustrie-du-tabac-VDEF.pdf

³⁸ Elian Delacôte, « Cigarettes et médias : le grand enfumage », Arrêt sur images, 14 mars 2023. <https://www.arretsurimages.net/articles/cigarettes-et-medias-le-grand-enfumage>

³⁹ Alliance contre le tabac, « Envoyé spécial sur le trafic de cigarettes : l'ACT déplore le discours trompeur du reportage ». <https://alliancecontretabac.org/2024/04/19/envoye-special-sur-le-traffic-de-cigarettes-lact-deploire-le-discours-trompeur-du-reportage/>

⁴⁰ Site HATVP, « Fiche : La Confédération nationale des buralistes ». <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=784359796>

⁴¹ Registre de transparence de l'Union européenne, « Confédération Européenne des Détaillants de Tabac ». https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_fr?id=85326064523-94

⁴² Stéphane Loignon, Nicolas Richaud, « Ces agences de communication qui règnent dans l'antichambre des patrons du CAC », Les Echos, Juin 2024. <https://www.lesechos.fr/tech-medias/medias/ces-agences-de-communication-qui-regnent-dans-lantichambre-des-patrons-du-cac-2098909>

⁴³ Site HATVP, « Fiche : Image 7 ». <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=532572112>

Un lobby qui bénéficie de relations privilégiées au sein de l'État français

Du fait de leur statut de préposés de l'administration, les buralistes sont intrinsèquement liés à l'État, en particulier avec la direction générale des douanes et droits indirects au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Les buralistes s'appuient sur cette relation pour échapper à toute remise en cause de leur statut, malgré leur non-respect réitéré de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs.

⇒ **Au-delà de leur statut de préposés de l'administration, les buralistes bénéficient d'une relation de grande proximité avec la direction générale des douanes et droits indirects.** Cette proximité est telle que les services des douanes ne remplissent pas leur mission de contrôle des débiteurs de tabac.

- **En 2019, selon la Cour des comptes, le service des douanes consacrait « 129 équivalents temps plein travaillé [pour le] soutien aux débiteurs de tabac »⁴⁴.**

Outre ce soutien matériel, le ministère de l'Économie et des Finances récompense régulièrement la Confédération des buralistes, notamment par la remise de légions d'honneur aux présidents de la Confédération, comme c'est le cas pour l'actuel président Philippe Coy ou l'ancien président, Pascal Montredon⁴⁵.

Enfin, le service des douanes participe à de très nombreux événements en partenariat avec des représentants des buralistes. **C'est particulièrement le cas pour le Congrès national des buralistes de France, où le ministre délégué aux Comptes publics, responsable de la direction générale des douanes et droits indirects, est à chaque fois présent⁴⁶.**

- **Cette proximité empêche les douanes d'agir en toute indépendance par rapport aux buralistes,** alors même que cette administration a pour mission de contrôler leurs actions.

Cette absence de contrôle est régulièrement critiquée depuis 2013, notamment concernant l'interdiction de vente aux mineurs pour laquelle la Cour des comptes a indiqué que les contrôles étaient insuffisants (ayant concerné entre 2000 et 2011 seulement « 1 % des débiteurs »)⁴⁷. En 2019, le CESE (Conseil économique social et environnemental) a lui-aussi souligné que les contrôles étaient « très rares »⁴⁸.

Il faut y ajouter les critiques précédemment rappelées faites par la Cour des comptes sur les contrôles insuffisants réalisés par les services des douanes sur les diverses subventions versées au profit des buralistes.

⁴⁴ Cour des comptes, « La DGDDI, Exercices 2013-2019 – Un recentrage nécessaire », Septembre 2020. <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200924-rapport-DGDDI.pdf> - Page 35

⁴⁵ Le Figaro, « Baroin décore le président de la Confédération des buralistes », 7 janvier 2011. <https://www.lefigaro.fr/mon-figaro/2011/01/07/10001-20110107ARTFIG00674-baroin-decore-le-president-de-la-confederation-des-buralistes.php>

⁴⁶ Voir pour le Congrès 2023 : Confédération des buralistes, « Faire bouger les lignes, retour sur le Congrès 2023 », 22 octobre 2023. <https://www.buralistes.fr/faire-bouger-les-lignes-retour-sur-le-congres-2023>

⁴⁷ Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débiteurs de tabac : des aides injustifiées », Rapport annuel 2013, Tome I, Février 2013. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2_4_1_soutien_Etat_debiteurs_de_tabac.pdf

⁴⁸ Étienne Caniard et Marie-Josée Augé-Caumon, « Les addictions au tabac et à l'alcool », Le CESE, Janvier 2019. https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2019/2019_02_addictions.pdf

➔ **Au lieu d'une administration de contrôle, la direction générale des douanes et droits indirects sert de relais aux ambitions des représentants des buralistes.** Cette administration s'illustre en effet régulièrement par un soutien affiché aux buralistes.

- **Les représentants de la direction générale des douanes et droits indirects reprennent les arguments des buralistes sur la fiscalité des produits du tabac.** C'est ainsi que récemment, l'ancien ministre délégué aux Comptes publics, Thomas Cazenave, a déclaré qu'il était « *opposé à l'augmentation des prix* » du tabac, reprenant l'argument fallacieux des buralistes que « *si vous augmentez trop les taxes, vous pouvez aussi constater une augmentation de la contrebande* »⁴⁹.

En 2022, Gabriel Attal, alors lui aussi ministre délégué aux Comptes publics, avait cédé à une demande des buralistes en abaissant et en lissant certaines trajectoires sur des produits du tabac par rapport à ce qui avait été initialement prévu dans le cadre du PLFSS 2023⁵⁰.

- **Les buralistes s'appuient aujourd'hui sur cette relation privilégiée pour demander un nouveau monopole, celui des produits de la nicotine.** Ils ont pour objectif de récupérer le monopole du commerce de la cigarette électronique et de celui des sachets de nicotine actuellement vendus également en grande surface, dans des vape shops ou en ligne.

C'est notamment à ce titre que les représentants des buralistes ont fait déposer, par l'intermédiaire d'une sénatrice, une proposition de loi visant à leur assurer le monopole de vente des nouveaux produits de la nicotine et un monopole partagé avec les acteurs de la vape pour les cigarettes électroniques⁵¹. C'est aussi à ce titre qu'ils ont organisé en 2024 un évènement près de l'Assemblée nationale pour justifier ce monopole, en présence de nombreux députés⁵².

⁴⁹ Le Journal du Dimanche [Internet], « Tabac : « Je suis opposé à l'augmentation des prix », affirme Thomas Cazenave » », Juin 2024. <https://www.lejdd.fr/economie/tabac-je-suis-oppose-laugmentation-des-prix-affirme-thomas-cazenave-146515>

⁵⁰ Le Monde du tabac, « Congrès des buralistes : « Contre les trafics, je veux que la peur change de camp » », Octobre 2022. <https://www.lemondedutabac.com/congres-des-buralistes-contre-les-trafics-je-veux-que-la-peur-change-de-camp-gabriel-attal/>

⁵¹ Mme Alexandra Borchio Fontimp, « Proposition de loi visant à protéger les mineurs face aux dangers de la nicotine et du vapotage », Sénat, 21 mars 2024. <https://www.senat.fr/leg/ppi23-459.html>

⁵² Magazine Le Losange, « Nicotine, vape, sachets : il faut réglementer maintenant ! », Juin 2024. <https://www.calameo.com/read/0076312156a14c35009ae>

Les propositions de l'ACT

Il est urgent de mettre en place une réelle politique de contrôle des buralistes assortie de sanctions dissuasives pour les débitants ne respectant pas la loi. Il est par ailleurs nécessaire de mettre fin aux multiples aides publiques dont ils bénéficient et d'imposer à leurs représentants une transparence complète sur leurs relations avec les décideurs publics.

Mettre en place une politique de contrôle des buralistes et renforcer les sanctions pour les débitants qui ne respectent pas la loi

→ Contrairement à la France, d'autres États ont déjà mis en place avec succès de réelles politiques de contrôle des débitants de tabac.

Dans une étude publiée dans *La revue du praticien* en 2020, il est donné l'exemple des États-Unis, du Québec et de l'Australie du Sud où l'administration a mis en place des contrôles réguliers des débitants avec des objectifs chiffrés, via la procédure de « clients mystères »⁵³.

Au Québec, ce sont ainsi 28 inspecteurs dédiés qui réalisent ces contrôles avec un résultat sans appel. En 2003, les contrôles effectués révélaient que 63 % des débitants québécois vendaient des produits du tabac aux mineurs malgré l'interdiction en vigueur. En 2017, à la suite de la mise en place de ce contrôle, seuls 7,5 % de ces mêmes commerçants continuaient à enfreindre l'interdiction de vente aux mineurs⁵⁴.

D'autres États prévoient des sanctions réellement dissuasives. C'est le cas du Royaume-Uni où, en cas de récidive, l'amende contre un débitant peut aller jusqu'à 23 000 euros, assortie d'une suspension de licence (ou d'une interdiction de vente pour le salarié concerné). C'est également le cas de l'Irlande où, outre une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros et une suspension de licence, le responsable peut être condamné jusqu'à 3 mois de prison.

→ C'est pourquoi ACT-Alliance contre le tabac demande que soit mis en place une réelle politique de contrôle des buralistes et l'adoption de sanctions dissuasives :

- Mettre en place des contrôles réguliers des débitants de tabac réalisés par des agents de l'administration (via la procédure de « clients-mystères ») avec fixation d'un objectif chiffré et publication des résultats de ces contrôles ;
- Prévoir une procédure de sanctions graduée pouvant, dès la première constatation de l'infraction, donner lieu à une suspension de licence de la vente des produits du tabac et à une interdiction de vente des produits de la nicotine d'une semaine ainsi qu'une amende de 3 000 euros. En cas de récidive, cette suspension pourra être étendue à 12 mois.

Cette sanction doit être publique, pouvoir être imposée par l'administration chargée du contrôle des débitants et faire l'objet d'un affichage par le débitant.

⁵³ X. Elharrar, E. Béguinot, K. Gallopel-Morvan, C. Ben Lakhdar et Y. Martinet, « Pour qu'acheter du tabac ne soit plus un jeu d'enfant », dans *La revue du praticien*, Vol. 70.

⁵⁴ X. Elharrar, M. Fortin, E. Béguinot, A.M. Dols, L. Greillier, Y. Martinet, « Interdiction de vente de tabac aux mineurs en France et au Québec. Comparaison du cadre législatif, de son application, et du tabagisme des adolescents », *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*, Volume 67, Issue 3, 2019, Pages 181-187. <https://doi.org/10.1016/j.respe.2019.02.001>.

Mettre un terme aux multiples aides publiques versées aux buralistes et à leurs représentants

- ➔ **ACT-Alliance contre le tabac demande l'arrêt des aides publiques versées aux buralistes et à leurs représentants.** Outre leurs montants excessifs, qui ont été régulièrement remis en cause par plusieurs institutions publiques, ces aides ne sont aujourd'hui plus justifiées, les buralistes continuant de toucher d'importants revenus via la remise perçue sur la vente des produits du tabac et ayant la possibilité de diversifier l'offre de leurs produits.

Imposer une transparence complète sur les relations entre les représentants des buralistes et décideurs publics

- ➔ **ACT-Alliance contre le tabac souhaite imposer aux représentants des buralistes une transparence complète sur leurs relations avec les décideurs publics,** qu'il s'agisse des membres du Parlement ou de l'administration.
 - Appliquer les obligations de transparence déjà imposées à l'industrie du tabac au titre de l'article L. 3512-7 du code de la santé publique, c'est-à-dire notamment la transparence sur les montants exacts versés aux cabinets de conseil en affaires publiques qui mènent leurs actions de lobbying ;
 - Imposer la transparence sur les rendez-vous ayant lieu entre les représentants des buralistes et les décideurs, avec publication des comptes-rendus de ces réunions, comme le fait notamment la Commission européenne pour l'industrie du tabac ;
 - Imposer aux parlementaires de notifier la provenance d'un amendement si celui-ci est issu des représentants des buralistes.

Annexe

Méthodologie de calcul des gains des buralistes issus de la vente des produits du tabac

À la demande de l'ACT, Christian Ben Lakhdar, professeur des universités en économie à Lille et spécialiste de l'économie de l'addiction et Claire Naiditch, maîtresse de conférences en économie, ont pu calculer les gains des buralistes issus des produits du tabac entre les années 2007 et 2023.

Le calcul de ces gains dépend :

- Des évolutions de la remise brute versée aux buralistes⁵⁵, qui se compose :
 - De la remise nette ;
 - Du droit de licence ;
 - De la cotisation au régime de retraite additionnel obligatoire (le RAVGDT, pour régime d'allocation viagère des gérants de débit de tabac).
- Des évolutions des volumes de vente des différents produits ;
- Des évolutions des prix de vente des différents produits.

Les gains par buraliste dépendent naturellement du nombre de buralistes présents sur le territoire. Ces gains diffèrent entre la France continentale et la Corse dans la mesure où les remises brutes et les prix de détail ne sont pas les mêmes (à noter toutefois que le législateur a la volonté de faire converger ces éléments).

Les données utilisées proviennent :

- De l'OFDT (Observatoire français des drogues et des tendances addictives), pour les données de livraison de tabac et de prix de vente de détail des produits du tabac ;
- Du site de la DGDDI, pour les données de livraison et l'annuaire des buralistes (2018 et 2023) ;
- Du Code Général des Impôts (notamment les articles 56 AJ, Art 575 et 575 E bis).

Le calcul utilisé est le suivant :

$$G_{i,t} = \sum \text{PMP}_{i,t,x} * \text{VENTES}_{i,t,x} * \text{REMISE}_{i,t}$$

- $G_{i,t}$: gains des buralistes en France continentale ou en Corse au temps t.
- $\text{PMP}_{i,t,x}$: Prix moyen pondéré (ou autres mesure du prix) en France continentale ou en Corse au temps t pour différents produits du tabac (x).
- $\text{VENTES}_{i,t,x}$: Ventes (ou livraisons) en France continentale ou en Corse au temps t pour différents produits du tabac (x).
- $\text{REMISE}_{i,t}$: Remise brute appliquée en France continentale ou en Corse au temps t.

⁵⁵ Direction générale des douanes et droits indirects, « Rémunération des débitants de tabac ». <https://www.douane.gouv.fr/fiche/remuneration-des-debitants-de-tabac>



www.alliancecontreletabac.org

